

# G A U M O N T

**Société anonyme au capital de 24 959 384 euros**  
**Siège social 30, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine**  
**SIREN 562 018 002 R.C.S. Nanterre**  
**SIRET 562 018 002 00013 - APE 5911C**

## ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 11 MAI 2023

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi onze mai à onze heures, les actionnaires de Gaumont, société anonyme au capital de 24 959 384 euros, dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine (92200) - 30, avenue Charles de Gaulle - se sont réunis en Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, à l'Hôtel Peninsula, 5, avenue des Portugais à Paris (75116), sur convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration, suivant avis de réunion paru au Bulletin des annonces légales obligatoires (n° 41) le 5 avril 2023 et avis de convocation paru au Bulletin des annonces légales obligatoires (n° 47) et dans le support d'annonces légales Actu-juridique.fr (n° 671135) le 19 avril 2023, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A - à titre ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à la Directrice Générale ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la société de ses propres actions ;
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Sidonie Dumas ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Gallimard ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Seydoux ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Seydoux ;
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Pénélope Seydoux ;

- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Marc Tessier ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean Todt ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire ;

B - à titre extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à l'effet de réduire le capital social de la société par voie d'annulation des actions détenues par la société dans le cadre de l'autorisation d'achat d'actions ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société à émettre pour un montant maximum de € 15 000 000, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Modification de l'article 9 des statuts en ce qui concerne la limite d'âge des membres du Conseil d'administration ;

C - à titre ordinaire

- Pouvoirs en vue des formalités.

M. Nicolas Seydoux, Président du Conseil d'administration, étant empêché d'assister à l'Assemblée générale, Mme Sidonie Dumas, Vice-Présidente du Conseil d'administration, prend la présidence de l'Assemblée conformément aux statuts.

La Présidente appelle au bureau, en qualité de scrutateurs les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix, présents et acceptants :

- Ciné Par SAS, représenté par M. Marc Tessier ;
- HMG Découvertes, représenté par M. Jean-François Delcaire.

Le bureau ainsi constitué désigne Mme Marine Forde pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Les sociétés Advolis et Ernst & Young et autres, commissaires aux comptes titulaires, ont été régulièrement convoqués et sont présents.

La Présidente constate que la feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau. Il en ressort que sur les 3 119 923 actions de huit euros formant le capital social, 59 actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent 3 021 309 actions, représentant 5 789 940 droits de vote, dont 10 actionnaires votant par correspondance possédant 60 989 actions et détenant 60 989 droits de vote.

Les quorum de 623 015 actions ayant le droit de vote pour la tenue de l'Assemblée générale ordinaire et de 778 769 actions pour la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire sont donc atteints.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis la Présidente dépose sur le bureau, à la disposition des actionnaires :

1. un exemplaire des statuts ;
2. un exemplaire des supports d'annonces légales contenant l'avis de réunion et l'avis de convocation de la présente assemblée ;
3. un spécimen de la lettre confirmative de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif ;
4. la feuille de présence signée et certifiée ;
5. les procurations données par les actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les votes par correspondance reçus par la société ;
6. le document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'AMF, comprenant notamment :
  - le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2022, ainsi que les documents annexes dont notamment les comptes consolidés ;
  - le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
  - le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
  - le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolution ;
  - les rapports généraux et spéciaux des Commissaires aux comptes ;
  - le texte des résolutions établi par le Conseil d'administration ;
7. la liste des actionnaires nominatifs.

La Présidente indique que tous les documents prescrits par la loi ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège social et sur le site internet de la société, pendant les vingt-et-un jours qui ont précédé la réunion. Elle indique que le Comité social et économique de la société a pris connaissance des documents prévus par la loi, lesquels n'ont appelé de sa part aucune observation.

Puis elle ouvre la délibération sur l'ordre du jour ci-dessus énoncé et donne la parole à M. Sami Tritar, Directeur Financier, qui expose à l'Assemblée les éléments essentiels du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La Présidente, en sa qualité de Directrice Générale, et M. Christophe Riandee informent l'Assemblée de la marche des affaires de la société depuis la clôture de l'exercice 2022 jusqu'à la date de la présente assemblée et les perspectives de l'activité cinématographique et télévisuelle.

La Présidente invite ensuite les Commissaires aux comptes à donner lecture de leurs rapports. Ces derniers en font alors un résumé.

La Présidente indique que des questions écrites d'actionnaires ont été adressées au Conseil d'administration. L'intégralité des réponses apportées à ces questions a été mise en ligne sur le site internet de la société et sera annexée au procès-verbal de l'Assemblée générale.

La Présidente demande ensuite aux actionnaires s'ils ont des questions orales à poser.

Des actionnaires prennent la parole.

*Un actionnaire demande si l'intelligence artificielle permettra d'améliorer l'écriture des scénarios et le rendement des productions de la société ?*

C'est une excellente question, la société est très attentive aux développements liés à l'intelligence artificielle, néanmoins à date la société ne fait pas intervenir celle-ci dans ses développements.

*Un actionnaire s'interroge sur l'intérêt pour la société de rester en bourse compte tenu de son actionnariat (10% de flottant, peu de communication aux actionnaires minoritaires) ?*

Le secteur reste fragile, Gaumont s'appuie sur son pool bancaire pour se refinancer. Dans un contexte agité et globalement incertain, la cotation en bourse permet de garder toutes les options ouvertes en matière de financement.

*Un actionnaire s'interroge sur la politique de Gaumont en matière de transition écologique.*

C'est un sujet majeur pour la société. Gaumont travaille activement à la transition écologique dans son activité mais aussi sur les tournages de ses productions qui sont pour la plupart éco responsables. Par exemple, le dernier film de Nicolas Vanier « Le monde à l'envers » est produit sans énergies fossiles. Le Centre National de la Cinématographie (CNC) accompagne aussi cette transition en mettant en place une éco-conditionnalité des aides.

*Un actionnaire s'interroge sur la résolution qui permet le rachat des actions à 75€ ? Est-ce que cela signifie que le cours de l'action va baisser ?*

La Présidente indique qu'elle ne peut pas répondre à cette question dans la mesure où la société ne maîtrise pas le cours de la bourse.

*Un actionnaire pose deux questions sur le catalogue de Gaumont qui compte 1500 œuvres.*

1) *Quelle est la politique de Gaumont pour rentabiliser son catalogue ?*

2) *Il est difficile de trouver des DVD, où sont ces œuvres ?*

La Présidente répond que Gaumont a toujours conduit une politique volontaire de valorisation de son patrimoine au travers d'une mise en avant de ses œuvres et d'une politique de restauration active des œuvres de son catalogue. Gaumont avait créé une Collection rouge de DVD Gaumont à la demande il y a quelques années, et récemment Gaumont a lancé une plateforme par abonnement Gaumont Classique ([www.gaumontclassique.fr](http://www.gaumontclassique.fr)) qui propose une sélection permanente de plus de 200 films uniquement en noir et blanc issue du catalogue Gaumont. Par ailleurs la liste des œuvres du catalogue Gaumont en DVD est accessible depuis le site internet [www.gaumont.com](http://www.gaumont.com).

*Un actionnaire pose deux questions :*

1) *La série « Narcos » est-elle un « one off » étant donné que le chiffre d'affaires 2021 sera difficilement rattrapable ?*

2) *Avec une production plus faible en 2022 et la politique d'amortissement prudente, peut-on attendre un résultat positif en 2023 ?*

M. Christophe Riandee répond à la question 1) :

*Narcos n'est pas un « one off » puisque la série compte six saisons, ce qui est assez exceptionnel sur le marché. Par ailleurs, Gaumont a conservé les droits de la série et continue à les vendre.*

*Compte tenu des difficultés du marché américain, nous sommes en train de redimensionner la filiale et continuons les développements.*

La situation est grave aux Etats-Unis mais n'est pas désespérée. Les plateformes continuent à avoir besoin de contenus.

M. Sami Tritar répond à la question 2) :

L'assemblée n'a pas vocation à s'exprimer sur l'exercice 2023.

Néanmoins, compte tenu des difficultés sur le marché américain des séries, des recettes futures attendues en repli et de l'augmentation de la fréquentation des salles en ce début d'année 2023, même si celle-ci est encore inférieure à celle de 2019, l'enjeu pour 2023 sera de surmonter les difficultés aux Etats-Unis, tenter de retrouver l'équilibre ou de limiter les pertes.

*Un actionnaire prend la parole et juge l'exposé de la direction générale un peu trop prudent et pessimiste. Il félicite les équipes pour le repositionnement de la société dans la production audiovisuelle. Il regrette l'absence de M. Nicolas Seydoux au moment de son renouvellement et de l'augmentation de l'âge limite des administrateurs.*

*Il partage la politique comptable de certains actionnaires minoritaires qui semble extrêmement prudente mais pas la mieux adaptée pour la société même si celle-ci doit respecter les normes. Il pose une série de questions.*

1) *Quelles leçons seraient à tirer des problèmes de promotion du film « Neneh superstar » et quelles sont les raisons et les erreurs de cet échec commercial ?*

La Société tente de tirer les leçons de chacun de ses échecs, dans un secteur où chaque film est un prototype.

2) *Concernant les difficultés rencontrées aux Etats-Unis, est-il envisagé d'ajuster les coûts de la structure ?*

La Présidente confirme qu'il y a une réduction significative des équipes aux Etats-Unis, la direction générale travaille sur des économies substantielles nécessaires pour faire face à ces difficultés tout en continuant à poursuivre les développements et la mise en production de nouvelles séries. Le secteur est devenu très compétitif.

3) *Concernant la transposition de la directive européenne SMA, qu'en est-il du financement des plateformes, quel bilan la société fait de ses nouveaux entrants ?*

La Présidente répond que la transposition de la directive a permis de donner une place aux plateformes qui sont des partenaires importants pour Gaumont. Dans le cadre de la chronologie des médias, il faut que chacun trouve sa place dans cet écosystème. Sous l'égide du CNC, les parties liées à cette chronologie des médias se réunissent afin d'établir un premier bilan « mi-parcours » de son application.

4) *Vous avez indiqué disposer des droits de commercialisation de la série « Narcos », pouvez-vous rappeler quels sont ces droits ?*

M. Christophe Riandee répond que *Narcos* est un contrat très ancien signé avec Netflix, qui n'existait à l'époque qu'aux Etats-Unis, et qui n'a pas été renouvelé depuis. Gaumont a les droits de la série dans le monde entier pour l'ensemble de l'exploitation sous réserve que Netflix ne soit pas empêché par ces exploitations.

Pour les séries les plus récentes (*Lupin*), ce sont essentiellement des contrats « Buy out » où l'ensemble des droits sont cédés à la plateforme. Néanmoins, certaines productions dites « dépendantes » permettent à Gaumont de récupérer les droits après une période d'exclusivité d'une durée de 6 à 7 ans.

5) Comment Gaumont répond à l'obligation de réaliser le bilan carbone des films ?

Mme Marine Forde répond que la société a mis en place un bilan carbone par production avec l'aide du CNC, lequel a mis en place des mesures d'éco-conditionnalité pour l'obtention des aides.

Quelle est la durée du bail signé avec Lacoste ? Toute la surface est-elle occupée ? Le loyer est-il indexé ? Y a-t-il un projet de vente de l'immeuble ? Cette question est posée également par un autre actionnaire.

M. Sami Tritar répond que le bail court depuis mai 2021 pour une durée de 6 ans renouvelable et devrait durer au minimum 12 ans compte tenu des investissements réalisés par le preneur. Il reste environ 600 m<sup>2</sup> à aménager en bureaux. Le loyer est indexé sur l'indice des loyers commerciaux.

La société n'a pas de projet de vente dans les 12 prochains mois.

Un actionnaire indique que selon lui l'âge limite des administrateurs tel que proposé dans la 21<sup>ème</sup> résolution (80 ans) aurait dû être porté à l'échéance du mandat des administrateurs, soit 78 ans au lieu de 80 ans.

Un actionnaire pose quatre questions successives.

1) Compte tenu du prix de rachat de l'action fixé à 75 €, quand la société achètera-t-elle des actions ?

2) Comment Gaumont défend-t-elle la création avec ChatGPT ?

3) Comme Pathé, est-ce que Gaumont doit faire de gros films « blockbusters » ?

4) Aux Etats-Unis, le crédit d'impôt obtenu est-il dû à des contrats non exécutés ou des rattrapages ?

La Présidente répond aux questions 1), 2) et 3) :

- Concernant le rachat d'actions, la Présidente renvoie à sa précédente réponse et confirme que le sujet de rachat d'actions n'est pas d'actualité.

- Gaumont travaille avec des scénaristes, des auteurs, de vraies personnes, qui n'utilisent pas l'intelligence artificielle. Gaumont n'est pas hostile à cette intelligence mais soyez rassurés sur la défense de la création par Gaumont.

- Concernant les gros films « blockbusters », la Présidente insiste sur l'importance du sujet, c'est l'histoire qui détermine le succès d'un film et non son budget.

M. Christophe Riandee répond à la question 4) :

Le crédit d'impôt correspond aux sommes reçues du gouvernement aux Etats-Unis lors de la crise du Covid.

Après échange de vues, la Présidente propose de passer au vote des résolutions prévues à l'ordre du jour.

Plus personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## A - à titre ordinaire

### Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice 2022 tels qu'ils lui ont été présentés qui font ressortir une perte nette de € 37 869 309,13 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 98,68 % des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposant de 5 596 614 voix qui votent pour, contre deux actionnaires présents disposant de 38 827 voix et deux actionnaires votant par correspondance disposant de 35 991 voix qui votent contre et cinq actionnaires présents disposant de 118 508 voix qui s'abstiennent.

### Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, et des comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2022 tels qu'ils lui ont été présentés qui font ressortir une perte nette consolidée de k€ 12 306 (part du Groupe), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 98,70 % des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposant de 5 668 911 voix qui votent pour, contre deux actionnaires présents disposant de 38 827 voix et deux actionnaires votant par correspondance disposant de 35 991 voix qui votent contre et deux actionnaires présents disposant de 46 211 voix qui s'abstiennent.

### Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que l'exercice se solde par une perte nette de € 37 869 309,13, décide d'affecter cette somme comme suit :

- Affectation au report à nouveau débiteur € 37 869 309,13  
soit un report à nouveau débiteur  
après affectation de € 65 752 767,80

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Nombre de titres rémunérés	Dividende net par action (en €)	Total (en €)	Montant éligible à l'abattement prévu par l'article 158-3-2 du Code général des impôts
2 0 1 9	-	-		-
2 0 2 0	-	-		-
2 0 2 1	-	-		-

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 99,32 % des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposant de 5 678 816 voix qui votent pour, contre deux actionnaires présents disposant de 38 827 voix qui votent contre et trois actionnaires présents disposant de 72 297 voix qui s'abstiennent.

**Quatrième résolution** (Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, approuve les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et mentionnées dans ledit rapport et non encore approuvées par l'Assemblée générale.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 97,28 % des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposant de 5 632 605 voix qui votent pour, contre sept actionnaires présents disposant de 157 335 voix qui votent contre. Il n'y a pas d'abstention.

**Cinquième résolution** (Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux présentée dans ledit rapport (voir Chapitre 5 - Gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2022).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 99,36 % des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposant de 5 752 854 voix qui votent pour, contre six actionnaires votant par correspondance disposant de 37 086 voix qui votent contre. Il n'y a pas d'abstention.



**Sixième résolution** (*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du même code présentées dans ledit rapport (voir Chapitre 5 - Gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2022).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 98,96 % des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposant de 5 729 912 voix qui votent pour, contre sept actionnaires votant par correspondance disposant de 60 028 voix qui votent contre. Il n'y a pas d'abstention.

**Septième résolution** (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans ledit rapport, versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration (voir Chapitre 5 - Gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2022).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 97,33 % des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposant de 5 635 307 voix qui votent pour, contre cinq actionnaires présents disposant de 118 508 voix et trois actionnaires votant par correspondance disposant de 36 125 voix qui votent contre. Il n'y a pas d'abstention.

**Huitième résolution** (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à la Directrice Générale*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans ledit rapport, versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à la Directrice Générale ((voir Chapitre 5 - Gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2022)).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 98,96 % des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposant de 5 729 645 voix qui votent pour, contre cinq actionnaires votant par correspondance disposant de 60 295 voix qui votent contre. Il n'y a pas d'abstention.

**Neuvième résolution** (Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois en vue du rachat par la société de ses propres actions pour un prix maximum de € 75 par action et un prix global maximum de € 23 399 400)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil en date du 16 avril 2014 à faire acheter par la société ses propres actions.

La société pourra acheter ses propres actions en vue de :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées ou d'acquisition de blocs sur tout marché.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les actions de la société dans le respect des articles 231-38 et 231-40 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société ajusté des opérations postérieures à la présente Assemblée générale affectant le capital, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions

autodétenues devra être pris en considération afin que la société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions autodétenues au maximum égal à 10 % du capital social.

L'Assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser € 23 399 400 et que le prix maximum d'achat ne pourra excéder € 75 par action (hors frais d'acquisition), sous réserve de la réglementation applicable, étant précisé que la société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultat de l'exécution d'une transaction à laquelle la société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plateforme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider de la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation (boursière) en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire ou utile dans le cadre de la présente autorisation.

Le Conseil d'administration aura la faculté d'affecter et de réaffecter à l'un ou l'autre des objectifs visés ci-dessus la totalité des actions autodétenues par la société. Il informera les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution conformément à la réglementation applicable.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet l'autorisation antérieurement consentie sous la neuvième résolution de l'Assemblée générale du 5 mai 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 97,63 % des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposant de 5 607 738 voix qui votent pour, contre huit actionnaires présents disposant de 111 127 voix et sept actionnaires

votant par correspondance disposant de 24 864 voix qui votent contre et deux actionnaires présents disposant de 46 211 voix qui s'abstiennent.

**Dixième résolution** (*Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Sidonie Dumas*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Sidonie Dumas pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 99,99 % des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposant de 5 789 939 voix qui votent pour, contre un actionnaire présent disposant d'une voix qui vote contre. Il n'y a pas d'abstention.

**Onzième résolution** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Gallimard*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Gallimard pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 98,95 % des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposant de 5 729 085 voix qui votent pour, contre neuf actionnaires votant par correspondance disposant de 60 855 voix qui votent contre. Il n'y a pas d'abstention.

**Douzième résolution** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Seydoux*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Seydoux pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 99,57 % des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposant de 5 765 045 voix qui votent pour, contre un actionnaire présent disposant d'une voix et sept actionnaires votant par correspondance disposant de 24 864 voix qui votent contre. Il n'y a pas d'abstention.

**Treizième résolution** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Seydoux*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Seydoux

pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 98,55 % des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposant de 5 728 950 voix qui votent pour, contre un actionnaire présent disposant d'une voix et dix actionnaires votant par correspondance disposant de 60 989 voix qui votent contre. Il n'y a pas d'abstention.

**Quatorzième résolution** (*Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Pénélope Seydoux*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Pénélope Seydoux pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 99,57 % des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposant de 5 764 941 voix qui votent pour, contre un actionnaire présent disposant d'une voix et huit actionnaires votant par correspondance disposant de 24 998 voix qui votent contre. Il n'y a pas d'abstention.

**Quinzième résolution** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Marc Tessier*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Marc Tessier pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 99,56 % des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposant de 5 692 644 voix qui votent pour, contre un actionnaire présent disposant d'une voix et huit actionnaires votant par correspondance disposant de 24 998 voix qui votent contre et trois actionnaires présents disposant de 72 297 voix qui s'abstiennent.

**Seizième résolution** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean Todt*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Todt pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 99,57 % des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposant de 5 765 076 voix qui votent pour, contre sept

actionnaires votant par correspondance disposant de 24 864 voix qui votent contre. Il n'y a pas d'abstention.

**Dix-septième résolution** (*Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de ADVOLIS SAS, 38 avenue de l'Opéra, 75002 Paris, SIREN 451 567 226 R.C.S. Paris, pour une durée de six exercices, qui viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes du sixième exercice à compter de la date des présentes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 98,53 % des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposant de 5 704 852 voix qui votent pour, contre cinq actionnaires présents disposant de 85 088 voix qui votent contre. Il n'y a pas d'abstention.

**Dix-huitième résolution** (*Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, ACA NEXIA SAS, 31, rue Henri Rochefort, 75017 Paris, SIREN 331 057 406 R.C.S. Paris, pour une durée de six exercices, qui viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes du sixième exercice à compter de la date des présentes, en remplacement de ERNST & YOUNG ET AUTRES.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 99,33 % des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposant de 5 751 113 voix qui votent pour, contre deux actionnaires présents disposant de 38 827 voix qui votent contre. Il n'y a pas d'abstention.

**B - à titre extraordinaire**

**Dix-neuvième résolution** (*Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à l'effet de réduire le capital social de la société par voie d'annulation des actions détenues par la société dans le cadre de l'autorisation d'achat d'actions*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce à réduire le capital social de la société par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions détenues par la société dans le cadre du programme de

rachat de ses propres actions et ce, dans les limites prévues par ledit article du Code de commerce.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet l'autorisation antérieurement consentie sous la onzième résolution de l'Assemblée générale du 5 mai 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 99,99 % des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposant de 5 789 939 voix qui votent pour, contre un actionnaire présent disposant d'une voix qui vote contre. Il n'y a pas d'abstention.

**Vingtième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société à émettre pour un montant maximum de € 15 000 000, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L.22-10-49 et L.228-91 à L. 228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, en euros, ou en tout autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital de la société à émettre, sous les formes et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
- 2) décide de fixer à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- 3) décide qu'en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission

d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visé au 1) est fixé à € 15 000 000 étant précisé :

- qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
  - au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ;
- le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès au capital ou à des titres de capital de la société à émettre ne pourra excéder € 15 000 000 ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
- 4) décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence :
- les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, le Conseil d'administration ayant la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible et de prévoir une clause d'extension exclusivement destinée à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis ;
  - si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;
- 5) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, modifier les statuts et imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- 6) prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;
- 7) prend acte de ce que la présente autorisation prive d'effet la délégation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 6 mai 2021.



Cette résolution mise aux voix est adoptée à 99,57 % des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposant de 5 764 942 voix qui votent pour, contre huit actionnaires votant par correspondance disposant de 24 998 voix qui votent contre. Il n'y a pas d'abstention.

**Vingt-et-unième résolution** (Modification de l'article 9 des statuts en ce qui concerne la limite d'âge des membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de porter la limite d'âge des administrateurs de 75 à 80 ans et décide de modifier en conséquence le sixième alinéa de l'article 9 - Composition du conseil d'administration des statuts comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Le nombre de membres du conseil d'administration âgés de plus de soixante-quinze ans ne peut être supérieur à la moitié des membres en fonction. Si ce nombre vient à être dépassé, le membre le plus âgé, en dehors du Président, sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel sera intervenu le dépassement.	Le nombre de membres du conseil d'administration âgés de plus de quatre-vingts ans ne peut être supérieur à la moitié des membres en fonction. Si ce nombre vient à être dépassé, le membre le plus âgé, en dehors du Président, sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel sera intervenu le dépassement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 99,38 % des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposant de 5 753 925 voix qui votent pour, contre deux actionnaires présents disposant de deux voix et deux actionnaires votant par correspondance disposant de 35 991 voix qui votent contre et un actionnaire présent disposant de 22 voix qui s'abstient.

**C - à titre ordinaire**

**Vingt-deuxième résolution** (Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 100 % des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance disposant de 5 789 940 voix qui votent pour. Il n'y a pas d'abstention.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 h 30.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal.

**LA PRESIDENTE**

Sidonie Dumas

**LE SECRETAIRE**

Marine Forde

**Les Scrutateurs**

Ciné Par  
représenté par  
M. Marc Tessier

HMG Découvertes  
représenté par  
M. Jean-François Delcaire

# GAUMONT

Société anonyme au capital de 24 959 384 euros  
Siège social 30, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine  
SIREN 562 018 002 R.C.S. Nanterre  
SIRET 562 018 002 00013 - APE 5911C

## ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 MAI 2023

### REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

Le présent document expose les réponses aux questions écrites qui ont été mises en ligne sur le site Gaumont et qui seront annexées au procès-verbal de l'Assemblée générale du 11 mai 2023.

- Axxion SA, société de gestion des fonds Squad Capital – Squad European Convictions et Gallo European Small & Mid Cap, détentrice de 36 016 actions.

a, conformément à la possibilité accordée par les dispositions des articles L. 225-108, alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, adressé à la Société des questions écrites préalablement à la tenue de cette assemblée générale par mail reçu le 4 mai 2023.

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 11 mai 2023 a examiné avec attention les questions posées et apporte les réponses suivantes à ces questions.

#### **1. Au sujet des choix comptables de notre société, particulièrement pour ce qui est de l'amortissement des films et séries**

Comme évoqué lors des années précédentes, nous avons analysé les pratiques comptables des sociétés du secteur de la production de contenus et nous sommes particulièrement inquiets des méthodes actuellement utilisées par Gaumont.

Le développement des plateformes digitales a permis aux acteurs du secteur d'allonger considérablement la durée de vie ainsi que la monétisation des œuvres. Cela se constate au niveau de la production audiovisuelle mais également au niveau du secteur des jeux vidéo. Il s'agit là d'un événement majeur, qui a considérablement modifié les valeurs résiduelles des œuvres. Cependant notre société a fortement accéléré l'amortissement des œuvres ces dernières années.

La valeur nette des droits audiovisuels au bilan est de 99,4Mio€ fin 2022 (p66 du DEU) dont 57,6Mio€ pour les œuvres dont la production est achevée et 41,8Mio€ en cours de production.

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Pour rappel, la méthode d'amortissement des œuvres cinématographiques et audiovisuelles n'a pas évolué. Les règles IFRS et françaises ont pour objectif la traduction la plus fidèle possible du rythme de consommation des avantages économiques futurs, ce qui requiert un jugement raisonnable.

La méthode de calcul selon le ratio recettes nettes de la période sur recettes nettes futures est la méthode la plus pertinente pour répondre à ce principe. La revue annuelle des estimations par rapport aux prévisions des années précédentes ne met pas en évidence d'écart manifeste de sous ou surévaluation des estimations futures.

Le développement des plateformes digitales n'a pas permis aux acteurs du secteur d'allonger la durée de vie ainsi que la monétisation des œuvres cinématographiques de manière significative jusqu'à présent. La vente de titres de catalogue aux plateformes digitales est néanmoins en progression et est prise en compte dans les projections de ventes futures nécessaires au calcul des amortissements.

- 1.1. Pouvez-vous nous communiquer le chiffre d'affaires du catalogue en 2022, en nous précisant la répartition entre les films et les séries ? Quel niveau peut-on espérer pour 2023 ?
- 1.2. Afin d'améliorer la qualité de l'information financière, pourriez-vous communiquer le niveau de revenu de catalogue directement dans le DEU à l'avenir ?
- 1.3. Pouvez-vous nous donner la valeur au bilan des œuvres terminées mais non encore sorties en salles à fin 2022 ?
- 1.4. Pouvez-vous nous donner la valeur au bilan des œuvres terminées mais non encore sorties en salles pour les années précédentes 2019, 2020 et 2021 ?
- 1.5. Afin d'améliorer la qualité de l'information financière, pourriez-vous communiquer le montant au bilan des œuvres non encore sorties en salles directement dans le DEU à l'avenir ?
- 1.6. Pouvez-vous ventiler le chiffre d'affaires catalogue entre les différents canaux de diffusion (plateformes, TV gratuite, TV payante, DVD, VOD, autre) ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

1.1 Le chiffre d'affaires du catalogue en 2022 s'élève à M€ 42,6 dont 83 % sont liés à l'exploitation du catalogue de films de cinéma. Le volume d'affaires de l'exploitation du catalogue en 2023 devrait être d'un ordre de grandeur comparable, en fonction des cycles de vente.

1.3 et 1.4 Les œuvres cinématographiques terminées mais non encore sorties en salles comptent pour 6,4 M€ dans l'actif du groupe au 31/12/2022.

A titre de comparaison, elles comptaient pour 11,8 M€ au 31/12/2021 et 7,8 M€ au 31/12/2020 à cause de l'effet induit par la pandémie de Covid-19 et la fermeture des salles. Au 31/12/2019, le montant est de 2,3 M€.

1.2 et 1.5 Les demandes d'information directe dans le Document d'enregistrement universel sont bien notées. Le Conseil d'administration attire néanmoins votre attention sur le fait que Gaumont s'efforce de respecter le référentiel normatif pour la présentation de l'information financière dans ce document.

En effet, la norme IFRS 8 impose de présenter l'information financière de la même manière qu'elle est présentée au management de l'entreprise.

La pertinence des unités de référence (UGT – unité génératrice de trésorerie) a fait l'objet d'une analyse en 2021. Il a été conclu que les unités présentées sont cohérentes et adaptées.

## 1.6 Répartition du chiffre d'affaires 2022 :

### Exploitation du catalogue cinéma France - Répartition du chiffre d'affaires 2022

Ventes aux chaînes de télévision	36,9%
Ventes à l'exportation	29,5%
Ventes vidéo à la demande	13,7%
Ventes en vidéo	9,5%
Exploitation en salles de cinéma	1,3%
Autres produits d'exploitation des films (notamment archives)	9,1%

1.7. Depuis 2014, date de l'OPRA, notre société a fait des pertes cumulées de -96Mio€ alors que dans le même temps les flux de trésorerie cumulés sur cette période sont de +3Mio€ (Flux de trésorerie après investissement et impôt – hors reliquat lié à la transaction sur les cinémas, perçu en 2020) et de +21Mio€ en tenant compte du BFR. Comment expliquez-vous la différence grandissante entre le compte de résultat et les flux de trésorerie ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

L'OPRA ayant eu en 2017 lors de la cession de la participation dans LCGP, il convient de prendre en compte les résultats cumulés depuis le 31 décembre 2017. La perte cumulée depuis cette date s'élève à M€ -75.

Par ailleurs, il n'est pas pertinent de comparer les pertes cumulées à la seule variation de la trésorerie car celle-ci peut être impactée par du tirage et/ou du remboursement de dette financière qui ne constituent pas de la création de valeur.

Il convient donc d'utiliser la variation de trésorerie nette retraitée des flux de trésorerie provenant du paiement échelonné de Pathé dans le cadre de la cession de la participation LCGP. En effet, l'impact total de la cession apparaît intégralement dans les résultats consolidés de 2017 alors que M€ 64 ont été perçus en 2018 et en 2021 (soit M€ 128 au total) et sont compris dans la variation de trésorerie des années s'y afférant.

La variation de trésorerie nette depuis le 31 décembre 2017, retraitée des paiements de Pathé, s'élève à M€ -77 à comparer avec une perte cumulée (somme des résultats consolidés sur la même période) de M€ -75. La variation du BFR sur cette même période s'élève à M€ -13.

1.8. Pouvez-vous nous faire un point d'étape sur votre stratégie de commercialisation du catalogue d'œuvre via les plateformes OTT notamment : avec combien de plateformes travaillez-vous ? Comment ont évolué les revenus ? Quelles sont les perspectives ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

La proportion de titres du catalogue disponible sur les plateformes demeure minoritaire mais est en progression par rapport aux années précédentes. En 2022, des titres du catalogue ont été vendus à six plateformes. La vente aux plateformes compte pour plus de 50 % des ventes VOD en 2022 (cf. question 1.6). Gaumont anticipe une progression mesurée des ventes de titres de catalogue pour les prochains exercices.

## 2. Au sujet des comptes annuels 2022

2.1. Quels étaient en 2021 les frais non-récurrents (restructuration, acquisition...) ? Pouvez-vous également nous indiquer les pertes liées au lancement des nouveaux pays (Allemagne, UK, Italie...) ? Quel est l'horizon de retour à la profitabilité ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

En 2022, le résultat net consolidé ne comprend pas de frais non-récurrents significatifs.

Les filiales britanniques et allemandes ont contribué aux résultats consolidés de Gaumont à hauteur de M€ +0,4 en 2022 contre M€ -1,4 en 2021. Les filiales allemandes et britanniques ont chacune une contribution positive au résultat net consolidé du groupe. La filiale italienne est plus récente et les frais de lancement en 2022 sont de l'ordre de M€ -0,9.

2.2. Vous ne communiquez plus d'estimation de la juste valeur de l'immeuble des Champs Elysées. L'avez-vous fait estimer en 2022 ? Selon les estimations que vous avez reçues, quelle est la valeur actuelle de cet immeuble ?

2.3. Afin d'améliorer la qualité de l'information financière, pourriez-vous communiquer la juste valeur de l'immeuble des Champs-Elysées directement dans le DEU à l'avenir ?

2.4. Souhaitez-vous vendre cet immeuble au cours de 12 prochains mois ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

2.2 et 2.3 L'immeuble des Champs Elysées entre dans le cadre de la norme IAS 40. La juste valeur des immeubles concernés par cette norme est actualisée depuis plusieurs exercices par un expert indépendant. Elle est communiquée au sein du Document d'enregistrement universel 2022 en page 69.

Pour rappel, la juste valeur actualisée en 2022 des immeubles de placement détenus par Gaumont s'élève à k€ 171 800.

2.4 Il n'est pas envisagé de céder l'immeuble des Champs Elysées au cours des douze prochains mois.